L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 24 NOVEMBRE 1886

## L'Expérience du Révérend PÈRE WILDS.

**Le Rév. Père Z. P. Wilds, missionaire très connu de la ville de New York, et frère de feu l'éminent Juge Wilds, de la Suprême Cour du Massachusetts, écrit ce qui suit:**

"78 E. 54th St., New York, 16 Mai, 1882."

Messrs. J. C. Ayer & Co:

Je fus, l'hiver dernier, en proie à une humeur qui torturait mes membres de démangeaisons intolérables; la nuit surtout mes souffrances étaient terribles, outre les démangeaisons, un feu intense me consumait, il m'était impossible de supporter la plus légère couverture. Je souffrais en même temps d'un violent catarrhe, et d'une toux catarrheuse; j'avais perdu l'appetit, et mon système était au plus bas. Connaissant la valeur de la Salsepareille d'Ayer, soit par observation dans plusieurs cas de maladie, soit par l'usage que j'en avait fait moi-même quelques années auparavant, je commençai à m'en servir, pour mettre, s'il était possible, un terme à mes horribles souffrances. Mon appétit commença à revenir presque à la première dose. Après un temps très-court la fièvre et les démangeaisons se calmèrent, et tout signe d'irritation de la peau disparut. Mon catarrhe et ma toux disparurent aussi, et ma santé s'améliorant graduellement est devenue excellente. Je me sens cent pour cent plus fort, et ce résultat je le dois à la Salsepareille, que je recommande en toute confiance comme la meilleure médecine pour purifier le sang. J'en prenais trois petites doses par jour, et avant que la deuxième flacon fût fini, ma santé était complètement rétablie. Je mets ces faits à votre disposition, vous devriez les publier dans l'intérêt de nos semblables.

A vous, avec respect, Z. P. Wilds."

Le cas cité ci-dessus est un entre mille. Nous recevons journellement des attestations de cures merveilleuses, toutes prouvant la faculté de la Salsepareille d'Ayer pour guérir toutes les maladies provenant de l'impureté et de la pauvreté du sang et d'une vitalité affaiblie.

## La Salsepareille d'Ayer

purifie, enrichit, et fortifie le sang, stimule l'action de l'estomac et des intestins, et par conséquent met le système à même de resister avec succès aux attaques de toutes les **Maladies Scrofuleuses, Éruptions de la Peau, Rhumatismes, Catarrhes, Débilité Générale**, et tous les désordres résultant d'un sang pauvre et corrompu et d'un système faible et débile.

PRÉPARÉE PAR LE
**Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.**
En vente dans toutes les Pharmacies; prix $1, six flacons pour $5.

## Avis aux Créanciers.

**Muller Frères vs. leurs créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,033—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire, et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jno. M. Bonner, syndic provisoire et syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
24 nov—24 28 3 déc

**Columbus H. Allen individuellement etc. vs. Ses créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 16,252—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de Columbus H. Allen et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Telesphore Toca, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17 nov—17 21 26

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Robert Moores et Cora A. Moores (née Cowand), sa femme.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 9,784 — Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final amendé présenté par Jesse C. Moores, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
24 nov—24 28 déc 3

**Succession de John Stack.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No. 19,406—Division A—Attendu que Morris H. Geary a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de John Stack, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
23 nov—23,27—2 déc

**Succession de John Eckert.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 19,422—Division D. Attendu que J. W. H. Eckert a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Eckert, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
23 nov—23 27—2 déc

**Succession de John C. Sullivan.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,338—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John F. Sullivan, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
23 nov—23 27—2 déc

**Succession de Alfred Shaw.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 19,365—Division A—Attendu que P. S. Wiltz jr., administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Alfred Shaw, décédé testat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
19 nov—19 23 28

**Succession de Mme Mary Spearing.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 4,963— Division D—Attendu que Joseph E. Ealer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feue Mme Mary Spearing décédée; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
19 Nov—19,23,28.

**Succession de William Simpson.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 19,309—Division E—Attendu que P. S. Wiltz, Jr., administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Simpson, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
W. J. McGEEHAN Greffier.
20nov—20,24,28.

**Succession de Jean Labat.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 16,432. —Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Vve Jean Labat, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par Ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
16 nov—16 20 25

**Succession de Valery Montal et son épouse.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18 333—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par P. S. Wiltz, Jr., administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
14nov.—14, 19, 23.

**Gidiere, Day & Co. vs Leurs Créanciers**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 13,506—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le second compte provisoire présenté par Robert S. Day, syndic des créanciers de Gidiere, Day & Co., et les membres individuels, à savoir, John J. Gidiere, Robert S. Day Henry Baldwin et John M. Baldwin ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
13 nov—13,17,21

# L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

BUREAUX ET ATELIERS: No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

## ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

| | |
|---|---|
| Un an | $12 00 |
| Six mois | 6 00 |
| Trois mois | 3 00 |
| Un mois | 1 00 |

L'Edition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

EDITION HEBDOMADAIRE.

| | |
|---|---|
| Un an | $3 00 |
| Six mois | 1 50 |
| Quatre mois | 1 00 |
| Trois mois | [illegible] |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

## L'ABEILLE,

Fondée le 1er Septembre 1827, est le plus ancien journal de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,
Un Bulletin Maritime,
Une Liste des arrivées et partances dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial.

BUREAUX ET ATELIERS: 73 - CHARTRES - 73


# GROS LOT $150,000

L.S.L.

## Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et acceptée par le peuple.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

GRANDE CHANCE —POUR— UNE FORTUNE

TIRAGE TRIMESTRIEL EXTRAORDINAIRE CLASSE M.
—DE—
LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE
AURA LIEU A LA Nlle-Orléans,
MARDI, 14 DECEMBRE 1886.

2,279 Lots, montant en tout à $522,500.

Le tirage commencera positivement ONZE HEURES A. M., —A— L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.
PLAN EXTRAORDINAIRE,
100,000 Billets, à $10 le Billet.
DEMI-BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

LISTE DES LOTS

| | | |
|---|---|---|
| 1 Gros lot de | $150,000.. | $150,000 |
| 1 .. .. de | 50,000.. | 50,000 |
| 1 Lot de.... | 20,000.. | 20,000 |
| 2 Lots de.... | 10,000.. | 20,000 |
| 4 Lots de... | 5,000.. | 20,000 |
| 20 Lots de... | 1,000.. | 20,000 |
| 50 Lots de.... | 500.. | 25,000 |
| 100 Lots de.... | 300.. | 30,000 |
| 200 Lots de.... | 200.. | 40,000 |
| 600 Lots de.... | 100.. | 60,000 |
| 1000 Lots de.... | 50.. | 50,000 |

PRIX D'APPROXIMATIONS:

| | |
|---|---|
| 100 Lots d'approximation de $300 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 soit | 30,000 |
| 100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 soit | 10,000 |
| 100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $20,000 soit | 7,500 |
| 2,279 Lots s'élevant à | $522,500 |

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York, ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais. Adresser à

M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées et faire des mandats sur la poste (money orders) payables à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.


## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente par le Shérif de Propriétés de valeur améliorée, formant le coin nord des rues Douane et Bourgogne.**

**Alexander Hill vs L. C. Houdanez.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 10,037 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins, entre la rue Gravier et le Passage Natchez, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les privilèges et tout ce qui y appartient, située au coin nord des rues Douane et Bourgogne, dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre-vingt pieds de face à la rue Douane sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dite rue Bourgogne—mesure française—plus ou moins, et composée des lots désignés par les numéros un, deux et sept, d'après un plan annexé à un acte de vente passé pardevant G. R. Stringer, notaire, en cette ville, le 27 mars 1822, étant la vente d'un terrain contigu à la dite portion de terre par John Clay à Evariste Blanc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—déc 1 8 15 22 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Succession de Vve Antoine Delesparre.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14,054—Division E—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu le 5 mars 1886 et signé le 12 mars 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 24 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre située dans cette paroisse, à main droite du chemin Gentilly, à une distance d'environ neuf à dix milles de cette ville, ayant cinq arpents de face sur environ dix huit arpents de profondeur—divisée en cinq morceaux ou lots désignés par les Nos 72, 74, 76, 78 et 80, d'après un plan de L. H. Pilié, voyer, daté le 8 mars 1859 et déposé dans le bureau de E. Bouny, notaire.

Acheté de Mme Mary Parker, conformément à un acte pardevant Michael Hahn, ex-notaire public, le 6 octobre 1864. (Enregistré au bureau des Aliénations, Livre 87, Folio 547.)

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 nov—23,30—7,14 20,24

**Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.**
—Succession de—
Mme Julia P. Abbott—No 16,762.

SUR LA DEMANDE DE JOHN BOYD, de Lexington, Kentucky, tuteur des mineurs Cecily de G. McCaw, Paul J. McCaw, Nina C. McCaw, Lucy E. McCaw, W. B. McCaw, jr., Eloise C. McCaw et Chesley Abbott McCaw—Attendu que John Boyd, tuteur des susdits mineurs, par l'intermédiaire d'Octave Morel, son agent dûment autorisé et son avocat a fait application à cette Cour pour avoir l'autorisation de prendre possession de la propriété appartenant aux dits mineurs et de la transférer de l'Etat de la Louisiane, à Lexington, Kentucky.

Avis est ici donné à tous ceux que cela concerne, de donner les raisons dans les trente jours, à partir de la première publication de cet avis, pourquoi l'application du dit tuteur ne serait pas accordée.
Par ordre de Cour,
JULES VIENNE, Députe Greffier.
12nov—1f p s p 30j

## AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—James Lewis vs. Ses Créanciers.—No. 19,244 Division E.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire James Lewis soit et par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Andrew Hero, Jr., notaire en cette ville, le LUNDI, 6me jour de décembre 1886 à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens du pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 23 novembre 1886
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
23 nov—3f

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. P. Sarrazin Fils & Cie vs. ses créanciers—No 19,019—Division "D"—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, de la raison commerciale de J. P. Sarrazin Fils & Cie et J. René Sarrazin et J. Stanislas Landry, individuellement et comme membres de la dite raison commerciale soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant R. C. Stockton notaire à son bureau, No. 6 rue Carondelet, en cette ville, le MERCREDI, 24me jour de novembre 1886, à 11 heures A. M. afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour nommer un syndic, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.

Et que Joseph Duvigneaud, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et qu'il est de plus ordonné que le shérif civil prenne et entre en possession des marchandises et effets rendus par les insolvables dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 22 octobre 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon N. H. Rightor, Juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
23oc—4f au 24nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Drake et Marks, F. H. Drake & S. Marks vs. leurs Créanciers—No 19,266.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires de la maison Drake et Marks et Frank H. Drake et Sampter D. Marks, individuellement, et comme membres de la susdite maison, soit acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu et soit convoquée devant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le SAMEDI, 20me jour du mois de novembre 1886, à 11 heures du matin, dans le but de s'entretenir des affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises. En attendant, que toutes les procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre leurs biens soient interrompues.
Nouvelle-Orléans, 6 novembre 1886.
[Signé] A. L. TISSOT, Juge.
Copie exacte.
Jas. D. Rankin, Sous-Greffier.
12 nov—3f en 10j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—A. J. Wards Sons et als vs. leurs créanciers—No 19,209 — Division A — Ordre de Cour—Qu'une cession des propriétés des pétitionnaires de la raison sociale de A. J. Wards Sons et Harmon Ward et Frederick Ward individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est, par le présent, acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Bussiere Rouen, notaire en cette ville, SAMEDI, le 4ème jour de décembre 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, de nommer un syndic, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient venir devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues et que B. C. Elliott, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 1er novembre 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
8 nov—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—W. M. Mayewski vs. ses créanciers.—No 19,310, Division C.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, MARDI, le 14 de décembre 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et que Armand Pilié soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents non domiciliés dans cet Etat; et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, Lne, 11 novembre 1886.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
12 nov—3f au 14 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Succession de Isaac Smith Hyams.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 8,972 — En vertu d'un ordre de vente en date du 3 novembre 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 14 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

L'intérêt du cinquième indivis dans une certaine portion de terre située dans le sixième district de la ville de la Nlle-Orléans, autrefois paroisse de Jefferson, et connue comme lot No un de la section dix, treizième township, au sud du range onze est et section huit du township treize, range sud onze est, excepté vingt-deux 19/100 acres de la partie supérieure de la section huit déjà vendus.

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
12nov—12 19 26 déc 3 10 14

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Henry Kershaw & Co. vs leurs créanciers—No 19,313, Division C.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Henry Kershaw & Co., composé de Henry Kershaw, Charles E. Kershaw et E. T. Duckert et chacun individuellement soit convoquée pardevant Frederick Zengle, notaire en cette ville, JEUDI, le 16me jour de décembre 1886, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur l'application pour un répit, et qu'avis de la dite réunion en soit dûment donné aux dits créanciers de Henry Kershaw & Co., et que les créanciers soient notifiés d'assister à cette réunion et que E. Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents; et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 11 novembre 1886.
[Signé] W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
12 nov—

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente de deux terrains de valeur rue Erato, entre Baronne et Carondelet, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connus comme le "Geddes Hall".**

**François Tajague vs. George D. Geddes.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,218—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, 24 décembre 1886, à midi, des propriétés décrites ci-dessous, à savoir:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos 2 et 3 dans l'ilet borné par les rues Erato, Baronne, Thalie et Carondelet, d'après un plan par C. A. de Armas, daté le 4 septembre 1856 et déposé dans le bureau de O. de Armas, notaire, le 18 mars 1857, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent, mesure américaine, comme suit:

Lot No 2, trente-trois pieds, onze pouces et trois lignes de face à la rue Erato sur cent vingt-sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur, et le No 3, trente-et-un pieds, onze pouces et cinq lignes de face sur la dite rue Erato sur cent vingt-sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur. Lesquels terrains ont été achetés par le défendeur de Charles Laner, d'après un acte passé pardevant Abel Dreyfus, notaire, daté le 6 mai 1869.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 nov—23,30—7,14,21,24.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente par le Shérif Civil d'un bateau de touage de valeur, le ARTHUR HAUCH Jr.,**
Ainsi que tout son grément, dans l'affaire de
**Charles H. Schaefer vs Arthur Hauch** (ou Hauch)

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 15,916—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine entre Gravier et le Natchez Alley dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 11 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Le bateau de touage ou remorqueur connu sous le nom de "Arthur Hauch Jr." avec tout le grément qui lui appartient, ainsi que ses meubles et son installation tel qu'il est mouillé dans le Bayou St-Jean, près du pont du pied de la rue Esplanade.

Le dit remorqueur, d'après son inscript permanente, No 82 à la Douane de la Nouvelle-Orléans, dans le livre B. 6, folio 27, le 3 juillet 1884, a été construit à la Nouvelle-Orléans en 1884 et a un pont et pas de mâts, une longueur de 62 et 9/10 pieds, une largeur de 16 et 2/10 pieds et une profondeur de 6 et 8/10 pieds. Il a 21 et 11/100 tonnes; a une hélice, a un beaupré et une proue ronde, et d'après certificats le bateau a été inspecté par les inspecteurs du gouvernement des Etats-Unis le 20 février 1886.

Ensemble avec tous les droits, titres et intérêt du défendeur dans l'affaire ci-dessus et au remorqueur ci-dessus décrit, le "Arthur Hauch jr."

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 nov—10 17 24—déc 1 8 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Mary Kane vs J. W. Albro.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,251—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le 1er District de cette ville, SAMEDI, 4 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le premier district de l'ilet No dix neuf qui est borné par les rues Terpsichore, Liberté, Howard et Félicité Road, conformément à un plan dressé par T. Dunbar, voyer, le 1er avril 1848 et déposé en l'étude de A. Mazureau notaire en cette ville, le lot numéro dix forme l'encoignure des rues Howard et Terpsichore et mesure trente deux pieds de face à la rue Howard par quatre-vingt treize pieds de profondeur et de face à la rue Terpsichore entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 nov—2, 9 16 23 30—déc 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

**David L. Weil vs Mme L. Courer, administratrice, etc.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 18,589—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley dans le Premier district de cette ville, le SAMEDI, 4 (quatre) décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Orange, Camp, Race et Magazine, et mesurant trente pieds de face à la rue Orange sur une profondeur de soixante-cinq pieds entre lignes parallèles, le dit lot ou portion de terre est formé d'une portion du fonds de deux lots, situé à l'encoignure des rues Orange et Camp, désignés par les numéros neuf et dix, mesurant chacun trente-deux pieds de face à la rue Camp sur une profondeur à la rue Orange de cent vingt pieds. Etant la même propriété que feu Lawrence Cortoy a acquise de Mme M. N. Kahle, conformément à un acte passé pardevant John Bendernagel, notaire, le 3 juillet 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 nov—2 9 16 23 30—déc 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Mme Margaret McFadden vs. Mme Alverta Johnson et Henry L. Adams, son mari.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 18,745—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 novembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 150 borné par les rues Sixième, Septième, St. Patrick et St. David. Le dit lot étant désigné par le numéro dix-huit, sur un plan dressé par Hedin et Schlarbaum, voyers, le 21 mars 1849, déposé en l'étude de T. O. Stark, ancien notaire en cette ville comme plan No 160 et mesurant au pied américain, conformément au dit plan, trente (30) pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent dix (110) pieds entre lignes parallèles, borné sur un côté par le lot No 17 sur le dit plan et sur l'autre côté par le lot No 19.

Acquis par la défenderesse Mme Alverta Adams du demandeur, conformément à un acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire, en date du 26 octobre 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions—
1° Pour du comptant un montant suffisant pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur maintenant due, à savoir: Deux cents dollars ($200) avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du 26 octobre 1885 jusqu'au paiement final, ensemble avec 5 pour cent honoraires d'avocat sur le montant du capital et intérêt de la réclamation du demandeur, ainsi que les frais du dit procès et toutes les taxes d'Etat et de ville qui seront dues sur la dite propriété.
2° Et l'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet à ordre tiré par la défenderesse dans cette affaire, en date du 26 octobre 1882, et payable quatre ans plus tard, lequel billet est pour la somme de cent dollars et garanti par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la dite propriété, et porte intérêt à raison de 8 pour cent à partir du 26 octobre 1885 jusqu'au paiement final.
3° Et le reste s'il y a comptant.
THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 oct—28—2 9 16 23 27 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Succession de Laura E. Bright.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8413—En vertu d'un jugement et ordre de vente, en date 16 octobre 1886 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 30 novembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, usages, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans l'ancien faubourg Annonciation, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Race, Robin, Camp et Magazine et mesurant quatre-vingt cinq pieds trois pouces de face à la rue Race sur une profondeur de cent quatre vingt-douze pieds, entre lignes égales et parallèles, et étant la même propriété acquise par J. Bright de F. A. Boyle, par acte passé pardevant Edgar Grima, notaire, le 5 octobre 1870.

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29oct—29—5,12,19,26,30nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 11 novembre 1886, dans l'affaire No. 19,134 ayant pour titre:

**Succession de Chas. Folds, Sr.,**

il sera vendu à l'enchère publique, pour du comptant, par Chas. Folds Jr., l'administrateur de ladite succession, à la Bourse d'Encan Arcade le MERCREDI 15 décembre, à 2 P. M., la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Deux terrains, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés comme lots Nos. 25 et 26 dans l'ilet borné par les rues Zimple, Dublin, Madison et Quatrième; le lot No 25 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et lot No 26 mesure 25 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Dublin, formant le coin des rues Zimple et Dublin.
13 nov—5f en 30j

**Succession de James Sandford.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,043—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
12 nov—12 16 21

## VENTES A L'ENCAN

### PAR JAS P. GUINAULT.

**VACHERIE.**
**Vente pour cause de maladie.**

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.—JEUDI, 25 novembre 1886, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Napoléon et Gasquet, à un ilet de la rue du Canal à l'écurie de Paul Rousset.

La vacherie de M. Jean Fort Pouey, se composant de:

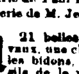

**21 belles vaches laitières**, 2 chevaux, une charrette à lait, les harnais les bidons, baquets et tous les ustensiles de la vacherie. Aussi—Un fort lot de foin créole.

La clientèle dont la vente journalière est de 22 à 24 gallons de lait sera donnée au plus fort acquéreur.

Conditions — Jusqu'à $50, comptant; et au-dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
21 nov—

### PAR MATHER & HOMES.

PAR MATHER & HOMES.—Il sera vendu à l'enchère publique pour du comptant à la Bourse d'Encan Arcade, à 2 heures P. M., le SAMEDI, 27 novembre 1886, en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District, dans l'affaire No 339, intitulée succession de H. M. & L. M. Hyams, la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Une portion de terre dans la paroisse Iberville de cet Etat, étant la lot ou actions 62 dans le comté 9, Range 10 Est, contenant environ 472 arpents.
27oct—5f en 30 j.

### MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—
Etat de la Louisiane ex rel. Léon Lavedan, demandant une monition—No 18,307, Division E.

A tous ceux que le présent avis concerne, salut:

Attendu qu'à une vente publique faite par Thomas Duffy, shérif civil pour la paroisse d'Orléans, le 29me jour d'août 1886, dans l'affaire de Léon Lavedan vs Gertrude Schwaner et son mari et Mlle Amalia Matilda Schwaner, No 18,307, Division E. de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, d'après l'ordre lancé par la dite Cour ordonnant au shérif civil de saisir publier et vendre la propriété ci-après décrite, le dit shérif civil a adjugé la dite propriété à Léon Lavedan, le pétitionnaire ci-dessus mentionné, comme étant le dernier et plus fort enchérisseur, pour la somme de deux mille piastres comptant, et le dit Léon Lavedan a demandé à cette Cour une monition ou un avis, conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373, etc., des statuts révisés de 1870 de l'Etat de la Louisiane.

Donc, dès maintenant toutes les personnes intéressées sont citées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à faire valoir, s'il en est, tout droit, titre ou réclamation contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité ou illégalité quelconque dans les procédures, publication, descriptions et adjudication d'après lesquelles la vente a été faite, ou toute illégalité, irrégularité dans les assessements et annonces, époque ou genre de vente, ou toute informalité dans l'ordre, décret ou jugement de la Cour d'après lesquels la vente a été faite, ou toute omission ou illégalité, ou toute autre défectuosité quelconque. Ces personnes sont requises de présenter dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, les raisons pour lesquelles l'adjudication ou vente ainsi faite au dit Léon Lavedan ne serait pas confirmée et homologuée.

Attendu que le prix payé par le dit acquéreur Léon Lavedan est de deux mille piastres comptant.

La description de la propriété adjugée au pétitionnaire est comme suit:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient et tous les droits, voies, servitudes privilèges et avantages y appartenant en quelque sorte que ce soit, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Laurel, Annonciation, Washington et Quatrième, désignés par les Nos quatre et cinq et mesurant chaque vingt neuf pieds deux pouces de face à la rue Washington sur cent onze pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles et égales.

Le dit terrain No quatre étant ainsi désigné (comme lot No quatre) d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt déposé avec le 16 mars 1867 annexé à un acte passé par devant Joseph Cohn, ex notaire, le 25me jour d'avril 1867 et le dit lot No cinq étant ainsi désigné comme lot No cinq d'après un plan dressé par L. H. Pilié, voyer le 9 novembre 1859 déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de W. H. Peters ex notaire.

Bureau du greffier Cour Civile de district, Nouvelle-Orléans, 4 octobre 1886.
Signé HENRY L. LAZARUS, Juge de la Cour Civile de District, Division "E".
GEO. P. CAZELAR, Député greffier de la Cour Civile de District.
Copie exacte
GEO. P. CAZELAR, Député greffier.
8 oct—5 f en 30 jours.

### ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, No 18,286.

**Veuve Paul Magne demandant une monition.**

ATTENDU que conformément à un ordre de vente rendu le 5 juillet 1880 par la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la succession de Charles Kilshaw, No 17,672 de la dite cour, Mather et Homes, encanteurs, ont annoncé la vente pour le 14 août 1880 de la propriété ci-après décrite à savoir:

Une portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Levée, Peters, Delaronde, Peters et la propriété Saulet, désignée par la lettre A sur un plan dressé par J. A. D'Hémécourt député voyer de la ville, daté le 20 juin 1876, annexé à un acte pardevant Theo Guyol notaire du 26 juin 1876 et mesurant 47 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Levée ou Peters, 151 pieds 11 pouces de face à la rue Delaronde sur une profondeur de 456 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne supérieure adjacente à la propriété de A. Saulet et 472 pieds 7 pouces sur la ligne inférieure vers la rue Flood, la dite portion de terre étant composée de la totalité des lots Nos 8, 9, 25 et 26 et de 33 pieds sur 32 pieds du fond des lots 13, 14, 15 et 16; qu'à la dite vente la dite propriété a été adjugée à Apolline Martin veuve de Paul Magne pour la somme de $2700 qu'elle a entièrement payée.

Et attendu que d'après un ordre de saisie et de vente rendu le 18 janvier 1881 par la Cour Civile de District de cette paroisse dans l'affaire de Joseph H. Oglesby et Albert Baldwin, receveurs, vs. Mlle M. Fernandez No. 2055 de la dite cour, le shérif de cette paroisse a annoncé pour être vendue le 20 juin 1881 la même propriété mentionnée ci-dessus, que la dite vente a eu lieu et que la dite propriété a été adjugée à Charles Kilshaw pour le prix de $2000 comptant qu'il a payé en plein; et attendu que la dite Apolline Martin, veuve Paul Magne, désirant se prévaloir des bénéfices de la loi relative aux monitions conformément aux sections 2370 à 2381 des Statuts Révisés a fait application à cette cour pour une monition.

Donc, maintenant, que toutes personnes intéressées sont citées et sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, si elles le peuvent, de faire valoir un droit, titre ou intérêt sur la dite propriété mentionnée ci-dessus, à la suite d'une informalité ou illégalité dans, avant ou après les deux ordres de vente mentionnés ci-dessus d'après lesquels les dites ventes ont été faites, à savoir dans la succession de Charles Kilshaw et dans l'affaire ci-dessus de Joseph H. Oglesby et Albert Baldwin receveurs vs Mlle M. Fernandez ou s'il y a irrégularité ou illégalité dans l'estimation ou avis ou dans l'époque ou la façon dont la dite vente a été faite, ou toutes autres défectuosités quelconques dans les procédures ou dans les ordres ou dans l'exécution de ceux ci. Ces personnes sont priées dans les trente jours qui suivront la date de la première publication de cette monition, de faire connaître les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les deux dites ventes mentionnées ci-dessus de la propriété décrite ci-dessus faites dans les cas ainsi cités plus haut ne devraient pas être confirmées et homologuées par cette honorable Cour et le titre de la dite Apolline Martin veuve Paul Magne à la dite propriété citée ci-dessus ne serait pas déclaré parfait et complet.

Signé par moi et sous le sceau de cette Honorable Cour au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 21me jour d'octobre 1886.
HENRY L. LAZARUS, Juge.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
22 oct—9f en 30 j.

### MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE DE DISTRICT—No 18 761. Division C.

Dans l'affaire de James W. Fee, demandant une monition.

A tous ceux à qui parviendra ces salut:

Attendu qu'à une vente de taxes publiques pour les taxes non payées de l'année 1873 assessées au nom de George O. Norcross, faite dans la ville de la Nouvelle Orléans le 24me jour du mois d'août 1880, James D. Houston Percepteur de taxes pour le Premier District ou District supérieur de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à l'autorisation que lui donne la loi, a adjugé à James W. Fee le pétitionnaire cité ci-dessus, comme étant le plus fort et dernier enchérisseur, la propriété décrite ci après, à savoir:

Un terrain dans le Quatrième District de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Brainart, Philip et Jackson, désigné comme lot No 15 de l'ilet No 264, le dit lot 15 mesure soixante six pieds de face à la rue Baronne sur 123 pieds de profondeur.

Et, attendu que le 24me jour de mars 1875, à une vente publique de taxes pour les taxes non payées de l'année 1873 assessées contre la dite propriété au nom de Caroline Flautney, A. S. Badger, alors percepteur de taxes d'Etat pour le dit district, après s'être conformé à toutes les formalités de la loi, a adjugé la dite propriété à l'Etat de la Louisiane, et a ensuite le 15me jour de septembre 1885 d'après un acte pardevant C. H. Thompson conformément aux exigences de la première section de l'acte No 105, approuvé le 28 mars 1874, vendu ladite propriété à George C. Norcross, laquelle dite vente a été confirmée par l'auditeur George B. Johnson le 23me jour de mars 1876.

Et attendu que James W. Fee a fait application à cette cour pour une monition ou avis, conformément à la loi et aux sections 2371, 2372 et 2373 de l'acte No 95 approuvé le 10 mars 1870 connue comme statuts révisés de la Louisiane.

Donc maintenant, que toutes personnes intéressées dans la dite propriété sont citées et priées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, si elles le peuvent, de faire valoir un droit titre ou réclamation sur la dite propriété, s'il y a informalité dans les procédures, publications, assessements, descriptions et adjudications faites à ces deux ventes mentionnées ci-dessus, ou s'il y a eu la moindre irrégularité ou illégalité dans les estimations ou avis, ou dans l'époque ou que les dites ventes ont été faites ou toutes autres défectuosités quelconques. Ces personnes sont priées dans les trente jours qui suivront la date de la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, de faire connaître les raisons pour lesquelles les dites ventes ainsi citées plus haut ne devront pas être confirmées et homologuées.

Bureau du Greffier de la Cour Civile de District, Nouvelle-Orléans 23 septembre 1886.
Signé. N. H. RIGHTOR, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, Juge de Cour, Division C, actuellement en congé.
Signé, JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
Une copie exacte.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
28sept—

**Succession de Anton Sauer.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,308—Division B—Attendu que Mme Veuve Anton Sauer a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Anton Sauer, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
13nov—13 17 21

## VENTES A L'ENCAN

### PAR J. V. GOURDAIN.

**VENTE PEREMPTOIRE.**

**Propriétés de valeur améliorées et bien situées dans le Deuxième et Troisième Districts**

Pour effectuer un partage parmi les héritiers.

**Succession de Martin Albert.**

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureaux No. 79 rue Bienville.—SAMEDI, 4 décembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez, il sera vendu à l'enchère publique, les propriétés décrites ci-dessous, appartenant à la succession de Martin Albert, à savoir:

1° Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'ilet borné par les rues Kerlerec, Bourgogne, St. Antoine et Remparts, d'après un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, daté le 12 novembre 1886, d'après le dit plan, le dit terrain forme l'encoignure des rues Kerlerec et Bourgogne, et mesure, en mesure américaine, 46 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de 60 pieds 9 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles et face à la rue Bourgogne.

2° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant un cottage double, dans le même district et ilet que le terrain mentionné ci-dessus et désigné par la lettre B sur le dit plan et mesurant, mesure américaine, 31 pieds 2 pouces de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles. Ce terrain a une allée en commun de 2 pieds 8 pouces de large avec le lot C qui lui est adjacent.

3° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant un cottage double dans le même district et ilet que le lot ci-dessus, et désigné par la lettre C sur le dit plan et mesurant, mesure américaine, 28 pieds 5 pouces de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles.

Ce terrain a une allée en commun de 2 pieds 8 pouces de large avec le lot B qui lui est contigu et une autre de 2 pieds 4 pouces de large en commun avec le lot D qui lui est aussi contigu.

4° Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le même district et ilet que le lot ci dessus et désigné par la lettre D sur le dit plan et mesurant, mesure américaine, 21 pieds 4 pouces de face à la rue Kerlerec, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles. Ce terrain a une allée en commun de 2 pieds 4 pouces de large avec le lot C qui lui est adjacent et une allée simple sur la ligne la plus rapprochée de la rue des Remparts.

5° Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le même district et ilet que le terrain ci dessus et désigné par la lettre E sur le dit plan et mesurant, mesure américaine 13 pieds 2 pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 46 pieds 11 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

6° Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le 2ème district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Rochebave, Dumaine, Tonti et Ste Anne, mesurant 28 pieds 4 pouces et 7 lignes de face à la rue Rochebave, sur une profondeur de 61 pieds 9 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Une moitié comptant et la balance à un crédit d'un an, en billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés portant hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue avec 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement ensemble avec toutes les clauses de garantie usuelles.

Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1886 au dessus du prix de l'adjudication, et feront un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux, sur le montant de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais des acquéreurs.
Nov 13—13 20 27 déc 4

### JUGEMENT.

A TOUS CEUX QUE CELA CONCERNE.

LE JUGEMENT SUIVANT D'INTERDICTION contre John M. G. Parker ex-maître de Poste à la Nouvelle-Orléans, a été rendu le 21 septembre 1886:

**Jugement.**

Communauté du Massachusetts—A une Cour d'Epreuve tenue à Cambridge dans et pour le dit comté de Middlesex, le septième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt six (1886).

Sur la demande de D. Maria Parker et Catherine Tucke pour la nomination d'un tuteur à John M. G. Parker de Lowell dans le dit comté de Middlesex comme étant atteint de folie le dit John M. G. Parker ayant été notifié conformément à la loi de comparaître et donner ses raisons pour lesquelles un tuteur ne serait pas nommé comparaît et objecte à la demande et maintenant ce 21me jour de septembre 1886 date fixée pour la continuation de l'affaire après examen complet de l'affaire au sujet de la dite demande, la Cour croit que le dit John M. G. Parker est frappé de folie et est incapable de s'occuper de ses affaires. Il est par ce [illegible] que le dit John M. G. Parker, et que Edward M. Tucke et Percy Parker de Lowell, dans le comté de Middlesex soient nommés les dits tuteurs le premier donnant sécurité conformément à la loi pour l'exécution des dites fonctions.

(Signé.) GEORGE M. BROOKS, Juge de la Cour d'Epreuve.

Sur le jugement ci dessus le décret suivant a été rendu:

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,227, Division C—affaire d'interdiction de John M. G. Parker sur la pétition d'avoir des tuteurs nommés dans le Massachusetts reconnue

**Ordre.**

Considérant les allégations et la prière de la dite pétition et des documents annexés, que Edward M. Tucke et Percy Parker, de Lowell Mass, soient reconnus par cette cour comme les tuteurs de la personne et des biens de John M. G. Parker interdit conformément au décret rendu par la cour d'Epreuve du comté Middlesex Etat du Massachusetts le 21me jour de septembre 1886, et par ce qui est ordonné que cet ordre ne soit pas compris comme autorisant les dits tuteurs à prendre possession ou à transférer de cette juridiction aucune propriété du dit interdit jusqu'à ce qu'avis soit donné et telles preuves offertes à la satisfaction de la cour que toutes les dettes dues par le dit Parker dans cet Etat ont été payées.

Nouvelle Orléans 4 nov., 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Copie exacte.
(Signé) JULES VIENNE, Député Greffier.

Toutes les personnes prévenues de ne pas avoir de relations d'affaires avec l'interdit, John M. G. Parker.
EDWARD M. TUCKE
PERCY PARKER, Tuteurs.
6 nov—5 fois en 30j.

### MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District de la paroisse d'Orléans.
L'Etat sur la déposition de Camille E. Girardey demandant une monition
ETAT DE LA LOUISIANE

A tous ceux qui le présent avis concerne.

Attendu qu'à une vente publique pour taxe faite en la ville de la Nlle Orléans le 8me jour du mois de septembre 1883 et encore le 24me jour du mois d'avril 1886, dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre James Livingston, le Percepteur de taxes du second district ou du district inférieur de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à l'autorité dont il est revêtu par la loi a adjugé à Camille E. Girardey le pétitionnaire ici, comme le plus offrant et le dernier enchérisseur, la propriété ci-après décrite, et attendu que le dit Camille E. Girardey s'est adressé à cette Cour pour qu'une monition soit faite conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'acte 95 approuvé le 10 mars 1870, des Statuts révisés de la Louisiane.

Donc, dès maintenant, toutes les personnes ici intéressées sont citées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans à faire valoir si elles en ont, tout droit, titre ou réclamation contre la propriété ci après décrite, par suite d'une informalité quelconque dans les procédures ou dans la justification, description et adjudication d'après lesquelles les ventes se sont faites, ou toute irrégularité ou illégalité dans les assessements, notices, demandes, annonces, époque ou genre de la vente à laquelle le pétitionnaire en est devenu l'acquéreur ou toute autre défectuosité quelconque sont requises de présenter dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, les raisons pour lesquelles les ventes ainsi faites ne doivent pas être confirmées et homologuées.

Attendu, qu'à la première vente de la dite propriété, le prix payé a été de vingt-trois dollars quatre vingt douze et qu'à la seconde vente de ladite propriété le prix a été de quarante cinq dollars et que le dit prix a été payé comptant par ledit Camille E Girardey.

DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ enregistrée au bureau des transferts de cette paroisse, livre 120 page 436, et livre 122, page 255; treize terrains dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le carré d'ilet 452, borné par les rues Canal, Douane, Renden et l'Avenue Hagan désignés par les Nos de 5 à 17 inclusivement, et mesurant ensemble 308 pieds 1 pouce et quatre lignes de façade sur la rue du Canal étant la même façade du carré rue du Canal, sur 173 pieds, 10 pouces et 6 lignes de profondeur et de façade sur l'avenue Hagan, et de semblable profondeur et façade sur la rue Renden.

Bureau du greffier de la Cour Civile de District, Nouvelle-Orléans, 15 septembre, 1886. Signé N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'hon A. L. Tissot, juge de la dite cour; Division A, actuellement en congé.
JAS. D. RANKIN, Sous-Greffier.
Copie exacte.
JAS. D. RANKIN, Sous Greffier.
26 oct—3 10 17 24 26 nov

### SIXIÈME DISTRICT
(Ville de Jefferson.)

Boîtes.
3 Station des chars, Tchoupitoulas, entre l'Avenue de la Louisiane et rue Tolédano.
4 Coin des rues Tolédano et Magasin
5 Coin des rues Prytanée et Tolédano
6 Coin des rues Apollo et Amélia.
7 Coin des rues Apollo et Marengo.
8 Coin des rues Camp et Foucher.
9 Coin des rues Peniston et Colisée.
12 Coin des rues Magazine et Austerlitz
13 Coin des rues Amélia et Jersey.
14 Coin des rues Constantinople Tchoupitoulas.
15 Coin des rues Marengo et Prytanée
16 Marché Jefferson.
17 Coin de l'Avenue Napoléon et de rue Tchoupitoulas.
18 Station des Chars, Avenue Napoléon et rue St-Charles.
19 Coin des rues Colisée et Iena.
21 Coin des rues Tchoupitoulas et Valence.
23 Coin des rues Magazine et Valence
24 Station des Chars, coin des rues Lyons et Pitt.
25 Coin des rues Soniat et Magazine.
26 Coin des rues Soniat et Tchoupitoulas.
27 Coin des rues Joseph et Tchoupitoulas.
28 Station des Chars, coin des rues Magazine et Octavie.
31 Coin des rues St-Charles et Dufossat
32 Coin de la rue St-Charles et de l'Avenue Nashville.
34 Rue Laurel, entre la rue Calhoun et le Boulevard Park.
35 Coin de l'Avenue Henry Clay et la rue St-Charles.
36 Louisiana Retreat.
41 Coin des rues Broadway et Levée.
42 Coin des rues St-Charles et Lowerline.
43 Station de l'Exposition.
45 Station de [illegible]

## VENTES A L'ENCAN

### PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Propriété de valeur à Mandeville.**

**Succession de Louis Dogalls, épouse décédée de George Weppner.**

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, No 18,275.

PAR B. ONORATO, Encanteur, Bureau No 18 rue Bourbon — JEUDI, 25 novembre 1886, à midi, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasins, entre Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la dite Cour, en date du 21 septembre 1886, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la ville de Mandeville, paroisse St. Tammany, Etat de la Louisiane, étant la portion du lot No 2, dans l'ilet No 34, conformément à un plan de Mandeville, déposé au bureau de recorder de cette paroisse, ayant 103 pieds de face à la rue Lafitte sur une profondeur plus ou moins de 250 pieds entre lignes parallèles, s'étendant et se bornant à la ligne de la propriété de M. Chas. L. Gumbel dans le fond. Cette propriété est bornée au nord ou le côté supérieur par le lot appartenant à Jean Eugène Caillot et au sud ou du côté inférieur par le lot appartenant à Eugène Caillot.

Les améliorations consistent en une confortable maison de résidence avec trois chambres et deux cabinets, lattés et plâtrés, cuisine et accessoires.

Termes et conditions—Cette vente étant la seconde et dernière enchère, la propriété sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera. L'acquéreur paiera comptant au moment de la vente la somme de cent piastres ($100) pour payer les frais d'encanteur d'annonces etc., et la balance s'il y a à 12 mois de crédit. L'acquéreur fournira billet avec une bonne sécurité sujette à l'approbation des exécuteurs de cette succession, portant 8 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur. L'acte devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection et les améliorations devant être assurées et la police transférée.

Acte de vente pardevant Robt J. Ker, notaire, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur paiera, en sus du prix de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1886.
10 nov—10 14 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Propriété de valeur dans le Premier District.**

Succession de Wm. Gordon.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division A, No 18 880.

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI 11 décembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magazins entre les rues Natchez et Gravier conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour Division D, siégeant à la place de l'Hon. A. L. Tissot actuellement en congé, daté le 4 août 1886, je vendrai la propriété décrite ci après, à savoir:

Un terrain désigné comme partie ou portion du lot No 19 dans l'ilet borné par les rues Poeyfarré, Miro, Palmyre et Gasquet, la dite portion ou partie du lot No 19 mesure 25 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 2 lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses (No. 130 Palmyre) et les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant.

Conditions—Comptant

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire public, aux frais des acquéreurs. Ceux ci paieront en dessus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour lier la vente.
6 nov—6 13 20 27—déc 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Emplacement de choix pour commerce**

Dans le Deuxième District.

Splendides résidences en briques à trois étages Nos. 144 et 146 rue de Chartres.

Successions de JOHN KELLER et ELIZABETH KELLER sa femme consolidées.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C. Nos. 9,021 et 18,317.

A des conditions faciles à l'encan public.

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 27 novembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre les rues Gravier et Natchez conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la dite Cour, Division D, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite cour, Division C maintenant en congé, en date du [illegible], je procéderai à la vente des propriétés après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges y appartenant situé rue de Chartres, entre les rues Jefferson et Toulouse dans le Deuxième District de cette ville désigné par le No 4 de l'ilet borné par les rues Chartres, Toulouse, Jefferson et St Louis, mesurant 18 pieds 3 pouces de face à la rue de Chartres 42 pieds 11 pouces de profondeur attenant à la propriété de M. Pel et 42 pieds [illegible] de profondeur attenant à la propriété de L. Carrière avec l'usage d'une allée commune de [illegible] pieds de largeur.

Un autre lot de terre, ensemble avec les bâtisses y appartenant, No 144 rue de Chartres dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 4 de l'ilet borné par les rues de Chartres, Toulouse et Jefferson dans le susdit district, mesurant 18 pieds 3 pouces de face à la rue de Chartres 42 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue Toulouse 42 pieds 11 pouces de profondeur sur le côté opposé [illegible] ensemble avec l'usage d'une allée ouvrant sur la rue Toulouse [illegible].

Lesquels deux lots de terre connus comme les Nos 144 et 146 rue de Chartres forment une bâtisse en briques à trois étages.

Les améliorations comprennent une maison en briques à 3 étages, solide, [illegible] le rez de chaussée servant de magasin et les étages supérieurs divisés pour résidence, avec une splendide véranda [illegible] face à la rue.

Termes et conditions—La moitié ou plus comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets [illegible] garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt par an [illegible] l'acte devra contenir toutes les clauses usuelles de garantie, de 5 pour cent pour honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection [illegible]. L'acquéreur paiera en outre et au-dessus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Fred Adolph, notaire public aux frais de l'acquéreur.
23 oct—23 30—6 13 20 27 nov

### PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Propriétés Foncières améliorées et Terrains vacants**

Dans le Premier et Quatrième Districts,

**Et Stock d'Assurance**

A l'encan.

**Succession de John Henderson.**

No 15 797 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 27 novembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 16 septembre 1886, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la dite succession, la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Le magasin coin nord-ouest des rues Commerce et Lafayette, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette et mesurant 32 pieds 8 pouces de face à la rue Commerce, 87 pieds 4 pouces de profondeur et face à la rue Lafayette, 37 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne du côté opposé et 32 pieds 1 pouce de large dans le fond. Le magasin est en briques à deux étages, bien situé pour un entrepôt ou manufacture, loué à bail actuellement et occupé par une tonnellerie et vendu sujet au dit bail.

2° Le magasin coin des rues Tchoupitoulas, Water et Neuvième, dans l'ilet borné par la rue Harmonie. Le terrain est composé des lots B et D de l'ilet D, et mesure environ 45 pieds de face aux rues Tchoupitoulas et Water, environ 100 pieds de profondeur et face à la rue Neuvième et environ 87 pieds 5 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne de côté opposé, vers la rue Harmonie; ensemble avec tous les droits de batture et d'atterrissement en face des dits lots.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à 2 étages, connue anciennement comme "la Distillerie No 93" couvrant tous les lots intérieurs et bâtisses en bois et hangars en face de la batture. Le site de cette propriété est excellent, ayant une façade sur la rivière juste à la partie supérieure de l'Elevateur, et adjacent au Lafayette Brewery.

3° Deux terrains dans l'ilet borné par les rues Jackson, Philip, Freret et Locust, étant les lots Nos 22 et 23, mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Freret sur 138 pieds 6 pouces et 6 lignes de profondeur.

4° La moitié de l'ilet de terre borné par les rues Washington, Quatrième, Roman et Prieur, laquelle moitié mesure 138 pieds 5 pouces 6 lignes de face sur les rues Washington et Quatrième, et 258 pieds de face à la rue Roman. Les améliorations comprennent deux maisons en bois à un étage. La propriété sera vendue subdivisée en lots. Cette propriété fait face au chemin coquillé de l'avenue Washington et au "Square Taylor".

5. L'ilet de terre borné par les rues Troisième, Quatrième, Rochebiave et Dorgenois, mesurant environ 287 pieds 5 pouces et 7 lignes sur les rues Troisième et Quatrième, et 284 pieds de face aux rues Rochebiave et Dorgenois. Le dit ilet est subdivisé en 18 terrains.

6. La moitié d'un intérêt indivis dans douze terrains formant une portion de l'ilet borné par les rues Galvez, Miro et Première et une ligne la divisant de la partie supérieure du dit ilet qui fait face aux rues Jackson et Melpomène. (Tout l'ilet sera vendu.)

**STOCK D'ASSURANCE**

Trente (30) actions du capital de la Compagnie d'Assurance Hibernia de la Nouvelle-Orléans.

**Conditions de la vente.**

Pour le stock d'assurance comptant. Pour les propriétés foncières, un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, la balance à 1 et 2 ans, en billets des acquéreurs à leur propre ordre, et par eux endossés, portant intérêt de 8 pour cent par an, à partir de la date de l'adjudication, payable à un et deux ans de la date et portant hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété, avec les clauses usuelles de 5 pour cent, frais d'avocat, assurance des améliorations, etc. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant cette année 1886, et déposeront 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs par devant MM. Woulfe et Rouen, notaires.
26 oct—26, nov 6 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Actions de la Compagnie du Chemin de Fer de la rue St-Charles, à l'encan.**

Succession de S. M. LeBlond.

No 18,146—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 27 novembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, en vertu d'un arrêt de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 12 novembre 1886, il sera vendu à l'encan la propriété ci après décrite—

Douze (12) actions du fonds capital de la Compagnie du Chemin de Fer de la rue St-Charles de la Nouvelle-Orléans.

Conditions—Comptant au moment de la vente.
[illegible]

## VENTES A L'ENCAN.

### PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Actions du N. O. Warehouse Co.**

Gidière, Day & Co. vs. leurs créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 13,506.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey encanteur—Bureau 17 rue Carondelet—SAMEDI, 4 décembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du [illegible] novembre 1886, il sera vendu à l'encan, tous les droits, titres et intérêts des faillis [illegible] vingt-cinq (25) actions du fonds capital de la New Orleans Warehouse Company.

Conditions—Comptant.
23 nov—23,27—déc 3 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Grande Vente à l'Encan**
—DE—
**Propriétés foncières à Carrollton**
**Emplacement de choix dans les principales rues.**

Et un emplacement d'affaires sur le Chemin du Bayou, dans le Second District.

**Succession de Louis Garden.**

No. 18,295.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 18 décembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez, dans la ville de la Nlle Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire ci-dessus mentionnée le 14 octobre 1886, il sera vendu à l'encan pour compte de la succession de Louis Garden les propriétés suivantes, savoir:

**Propriété dans le Second District.**

1° Un lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent dans le second district de cette ville dans l'ilet borné par le Chemin du Bayou, la rue du Quartier, la rue des Remparts et la rue St-Claude, ayant au pied français 30 pieds de face au Chemin du Bayou sur une profondeur de 120 pieds. Les améliorations comprennent une maison en brique faisant face au Chemin du Bayou et occupée par une échoppe de forgeron, elle porte le numéro 183 Chemin du Bayou.

**Propriété dans le Septième District.**

2. Un lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent à Carrollton dans l'ilet No 85 borné par Carrollton Avenue, les rues Hampson, Seconde et Dublin, mesurant 41 pieds 3 pouces de face à Carrollton Avenue, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Hampson et formant le coin de Carrollton Avenue et de la rue Hampson. La propriété comprend tout le lot A et la moitié du lot B. Les améliorations se composent d'édifices à un étage dont le coin est occupé par un débit de rafraichissements.

3. Un lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent dans le même ilet et touchant la propriété ci-dessus décrite. Cette propriété comprend tout le lot C et la moitié du lot B. Les améliorations consistent en un cottage en bois à un étage, en retrait sur la rue.

4. Un lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent à Carrollton dans l'ilet No 93 borné par les rues Dublin, Seconde et Burthe, et Carrollton Avenue, comprenant tous les lots Nos 19, 20 et une petite portion du lot No 21, il mesure 75 pieds de face à la rue Seconde, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Dublin et formant le coin des dites rues. Les améliorations [illegible] un cottage à un étage [illegible] rue Seconde [illegible] Carrollton Market.

5. Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et situé dans le même ilet et adjacent à la propriété précédemment décrite, [illegible] comprenant une écurie en bois, ouverte, etc.

6. Une partie de terrain [illegible] Burthe, Jefferson et Cambronne [illegible] coins des dites rues [illegible] trois maisons en bois à un étage.

7. Deux terrains [illegible] une bâtisse en bois à un étage.

8. Cinq terrains [illegible] Jefferson et Burthe [illegible].

9. Un terrain [illegible] Levée, Seconde, Madison et Cambronne [illegible] une grande bâtisse en bois à deux étages [illegible].

10. Trois terrains [illegible] Levée, Monroe, Quatrième et [illegible] Le terrain No 23 mesure 28 pieds 10 pouces 10 lignes de face à la rue Levée, 105 pieds 1 ligne de profondeur sur la limite du terrain No 24, et 89 pieds 5 lignes sur la limite du terrain No 24, et 22 pieds 5 pouces de largeur dans le fond, le tout mesure américaine. Les améliorations sur une partie de la propriété comprennent une maison en bois à deux étages, faisant face à la Levée.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs, le reste à un crédit de un et de deux ans du jour de la vente, en billets des acquéreurs portant 8 pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue, avec la clause pénale de 5 pour cent pour les honoraires d'avocat en cas de procès, les améliorations devant être assurées et les polices transférées.

Les acquéreurs feront un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Ernest Commagère, notaire, 140 rue Magazine, aux frais des acquéreurs.
16 nov—16 27—déc 4 11 18

### PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Propriété à deux corps de logis, No. 1075 rue Tchoupitoulas entre Tolédano et l'Avenue de la Louisiane.**

**Succession de Mme. Louisa Gort Renz.**

A L'encan à des conditions faciles.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureaux, No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 11 décembre 1886, à midi à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C" en date du 8 novembre 1886, Dossier No 18,998 pour le compte de la succession de Mme Louisa Gort femme décédée d'Edward Renz, à l'encan il sera vendu—

Un certain morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Levée ou Tchoupitoulas, Chippewa et Tolédano et l'Avenue de la Louisiane, désigné par la lettre B mesurant 35 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une ligne droite vers la rue Tolédano de 80 pieds 10 pouces et 5 lignes, puis sur angle droit vers la rue Tolédano, de 2 pieds 2 lignes et puis une seconde profondeur de 59 pieds 11 pouces et 6 lignes et une profondeur de 128 pieds 6 pouces et 6 lignes sur la ligne près de l'Avenue de la Louisiane sur une largeur dans le fond de 36 pieds, le tout plus ou moins, au pied américain, conformément à un plan de Williams & Patton, architectes et voyers et déposé à la Bourse d'encan pour référence.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux corps de logis et à un étage couverte en ardoises, connue par le No 1075 rue Tchoupitoulas, en usage comme salon de barbe et résidence avec ensemble huit à dix chambres, cuisine, cave, etc., et peut produire un loyer de $30 par mois.

Conditions—Une moitié comptant [illegible] un an et 8 pour cent [illegible] clauses usuelles [illegible] comptant sur les lieux.

Acte de vente pardevant [illegible] aux frais de l'acquéreur.
10 nov—10 14 21 [illegible]

ANNONCE [illegible]

A LA BOURSE D'ENCAN [illegible] 7me jour [illegible] P. M., en vertu d'un [illegible] District pour la paroisse [illegible] jour de novembre 1886 [illegible] —Succession de Léon [illegible] vendu à l'encan, par l'adjudicataire [illegible] succession la propriété ci-après décrite, à savoir:

Propriété connue par le numéro 255 1/2 rue St. Philippe entre Claiborne et Robertson, étant un lot avec les améliorations qui s'y trouvent mesurant 15 pieds de face à la rue St. Philippe sur une profondeur à peu près de 165 pieds, entre lignes parallèles.

Condition—Comptant.
6nov—5f en 30 j.

**Succession de James C. Wingard.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 19,297—Division A—Attendu que Mme Elizabeth Amelia Matthews a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James C. Wingard, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
13nov—13 17 21